

II. Déclaration tardive de l'incapacité de travail - Nouveau formulaire de demande de levée de la sanction pour cause de déclaration tardive d'incapacité de travail (y compris les rechutes et prolongations)

En vigueur à partir du 1^{er} mars 2020
Abroge la circulaire n° 2017/167 du 9 juin 2017

Suite à l'instauration à partir du 1^{er} mars 2020 d'une fiction juridique dans le cadre de la vérification du délai de déclaration pour les envois par la poste du document concerné (notamment le certificat médical) pour déclarer l'incapacité de travail au médecin-conseil de la mutualité, le formulaire de demande de levée de la sanction pour cause de déclaration tardive (de la prolongation) de l'incapacité de travail est adapté.

Nous vous prions de trouver, en annexe¹, le formulaire adapté de demande de levée de la sanction pour cause de déclaration tardive (de la prolongation) de l'incapacité de travail (application de l'art. 9 du règlement du 16.04.1997 portant exécution de l'art. 80, § 1^{er}, 5^o de la loi SSI ou de l'art. 58^{ter} de l'A.R. du 20.07.1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants) qui remplace le formulaire joint en annexe de la circulaire O.A. n° 2017/167 - 400/44 du 9 juin 2017.

Pour les périodes d'incapacité de travail déclarées tardivement **à partir du 1^{er} mars 2020**, seul le nouveau formulaire pourra être transmis au Service des indemnités. Les informations transmises par le biais de l'ancien formulaire pourront être considérées dorénavant comme "incomplètes".



Circulaire O.A. n° 2020/45 - 400/45 du 27 février 2020.

1. Non publiée ici.